

# Énoncé de réaction - Leptoge à quatre spores

8 décembre, 2011

**Nom commun** : Leptoge à quatre spores

**Nom scientifique** : *Leptogium polycarpum*

**Évaluation de la situation de l'espèce par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC)** : Préoccupante

**Comment le ministre de l'Environnement se propose de réagir à l'évaluation** : Le ministre de l'Environnement transmettra l'évaluation du COSEPAC sur Leptoge à quatre spores au gouverneur en conseil dans un délai de trois mois. Le ministre de l'Environnement consultera le gouvernement de la Colombie-Britannique, les peuples autochtones, les intervenants ainsi que le public quant à la décision d'ajouter ou non Leptoge à quatre spores à la *Liste des espèces en péril* (Annexe 1) en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* comme préoccupante.

Une fois qu'une espèce a été évaluée par le COSEPAC, des étapes supplémentaires doivent être réalisées avant que l'espèce puisse être ajoutée à l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter [Le processus d'inscription des espèces sauvages en vertu de la LEP](#).

**Justification de la désignation par le COSEPAC** : Ce leptoge, endémique à l'ouest de l'Amérique du Nord, atteint la limite de son aire de répartition septentrionale au Canada où il est connu dans seulement 13 locations dans les forêts côtières du sud-ouest de la Colombie-Britannique, dont un location isolé sur Haida Gwaii. Ce lichen pousse sur des arbres à feuilles caduques, en particulier sur les érables grandifoliés et sur les aulnes rouges. Près de 1 000 individus de ce lichen sont connus, mais sont confinés à seulement 67 arbres. En plus des événements stochastiques, les menaces qui pèsent sur ce lichen vulnérable incluent la pollution atmosphérique résultant des activités industrielles et agricoles, de l'exploitation forestière et de l'infrastructure associée ainsi que la sécheresse saisonnière causée par les changements climatiques.

**Présence au Canada** : Colombie-Britannique

**Ministre(s) compétent(s)** :

Ministre de l'Environnement du Canada

Ministre responsable de l'Agence Parcs Canada

**Territoire(s) et province(s) qui doivent être consulté(s)** :

Colombie-Britannique

**Loi(s) fédérale(s) pertinente(s)** : Lorsque l'espèce se retrouve dans des parcs nationaux du Canada ou d'autres terres dont la gestion relève de l'Agence Parcs Canada, elle est protégée ou sa gestion est menée en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* ou par des mesures ou outils de gestion dont l'Agence Parcs Canada dispose en vertu d'autres lois ou règlements.